Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_39-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le quatre mai** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 28 avril 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 4 MAI 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. BOURRÉE.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

Délibération n° 26-39/ Désignation des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte et cadre réglementaire

Conformément aux dispositions du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de cette commission.

La CCID est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de droit de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

La CCID joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale. Elle est notamment consultée par l'administration fiscale sur :

- Les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation ;
- La mise en œuvre et le suivi de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des paramètres départementaux d'évaluation.

Modalités de désignation

Les commissaires sont désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques, à partir d'une liste de propositions établie par le Conseil municipal, en nombre double.

Ainsi, pour la commune, le Conseil municipal doit proposer :

- 32 personnes (16 titulaires potentiels et 16 suppléants potentiels).

La désignation par l'administration fiscale doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal. À défaut de transmission d'une liste conforme et complète dans ce délai, le Directeur régional ou départemental des finances publiques procèdera à une désignation d'office des commissaires.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par l'article 1650 du CGI, notamment :

- Être âgées de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) ;
- Disposer de connaissances suffisantes des circonstances locales.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_39-DE

Le Maire étant membre de droit de la commission, il ne figure pas sur la liste des personnes proposées. L'ordre de présentation des personnes sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas de la qualité (titulaire ou suppléant) qui sera attribuée par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** | 3 abstentions : C. LAMY, A. CHARRIER, F. MOUTARDIER | le conseil municipal :

- Etablit la liste des personnes proposées pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID), en nombre double, soit trente-deux (32) personnes, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts ;
- Approuve la liste annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste, accompagnée de la présente délibération, à la Direction régionale des Finances publiques d'Ille-et-Vilaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Agathe BOURRÉE

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.